

1 **Limace à manteau de la Caroline**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**  
3 **rétablissement**

---

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la  
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD)*  
7 est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et  
8 du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9 En vertu de la *LEVD*, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de  
10 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie  
11 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement  
12 des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement  
13 d'une espèce.

14 En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de  
15 rétablissement, la *LEVD* exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant  
16 les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de  
17 rétablissement. Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement aux  
18 conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus du  
19 programme de rétablissement, la déclaration du gouvernement tient compte (le cas  
20 échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des  
21 intervenants, d'autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète  
22 les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les  
23 connaissances autochtones lorsqu'elles ont été communiquées par les communautés et  
24 les détenteurs du savoir, s'il y a lieu, et peut être adaptée si de nouveaux  
25 renseignements deviennent disponibles. Pour la mise en œuvre des mesures prévues  
26 dans la déclaration, la *LEVD* permet au gouvernement de déterminer ce qui est  
27 faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

28 Le Programme de rétablissement pour la limace à manteau de la Caroline (*Philomycus*  
29 *carolinianus*) en Ontario a été parachevé le 12 juillet 2023.

30 La limace à manteau de la Caroline est une limace terrestre mesurant de 6 à  
31 10 centimètres à l'âge adulte et dont tout le corps est couvert d'un manteau

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement  
en réponse aux programmes de rétablissement  
pour la limace à manteau de la Caroline en Ontario

---

32 (l'enveloppe protectrice qui couvre le dessus de la limace) de couleur cendrée. Dans le  
33 sud-ouest de l'Ontario, son aire de répartition est morcelée.

34 **La protection et le rétablissement de la limace à manteau de la Caroline**

35 La limace à manteau de la Caroline est inscrite sur la liste des espèces menacées en  
36 vertu de la *LEVD*, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La *LEVD* interdit à  
37 quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou  
38 détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une  
39 exemption réglementaire.

40 La limace à manteau de la Caroline est une espèce indigène de l'est de l'Amérique du  
41 Nord. Sa répartition est-ouest s'étend du Maine au Minnesota au nord, et de la Floride  
42 au Texas au sud. L'espèce n'est pas en péril dans la majeure partie de son aire de  
43 répartition aux États-Unis, à l'exception du Michigan, où elle est considérée comme une  
44 espèce préoccupante en vertu de la législation de l'État. Au Canada, l'espèce a une  
45 répartition très morcelée et n'est présente que dans le sud-ouest de l'Ontario.

46 En Ontario, l'aire de répartition de cette limace comprend sept sous-populations  
47 connues réparties entre l'île Pelée (trois sous-populations), Grape Fern Woods (dans le  
48 comté de Lambton), le parc provincial Wheatley, le parc provincial Rondeau et Sinclair's  
49 Bush (dans la municipalité de Chatham-Kent). L'espèce était présente historiquement à  
50 un endroit près de Leamington (dans le comté d'Essex), mais sa situation n'a pas été  
51 confirmée depuis 1994 en raison du manque d'accès au site. Les tendances  
52 démographiques actuelles ou la viabilité des sous-populations subsistantes sont  
53 inconnues.

54 En Ontario, la limace à manteau de la Caroline se trouve principalement dans les zones  
55 riveraines ou dans les forêts basses, humides et anciennes dont le sol est sablonneux  
56 ou rocheux et où le bois bien décomposé est abondant. Comme d'autres espèces de  
57 limaces, la limace à manteau de la Caroline a probablement besoin de conditions  
58 précises de microhabitat humide, comme celles que l'on trouve sous les troncs en  
59 décomposition ou dans la litière de feuilles. Une communauté diversifiée de  
60 champignons et de lichens est présente dans tous les sites occupés connus et est  
61 considérée comme un besoin important en matière d'habitat.

62 La limace à manteau de la Caroline est une limace terrestre ovipare à respiration  
63 aérienne. Sans analyse génétique, elle peut être difficile à distinguer d'autres limaces  
64 apparentées. On pense que l'espèce atteint la maturité sexuelle en un an, et chaque  
65 limace possède des organes reproducteurs mâles et femelles. Les deux membres d'un

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement  
en réponse aux programmes de rétablissement  
pour la limace à manteau de la Caroline en Ontario

---

66 couple reproducteur échangent du sperme et produisent des œufs. On estime le temps  
67 de génération à deux ans et, en se fondant sur d'autres limaces de taille similaire, la  
68 durée de vie maximale de l'espèce de trois à quatre ans. D'après des études en  
69 laboratoire, cette limace hibernerait en hiver et s'accouplerait au printemps, les œufs  
70 éclosant généralement en été (même si les œufs pondus à l'automne peuvent passer  
71 l'hiver et éclore au printemps suivant). L'espèce pond généralement une à deux  
72 couvées de 65 à 75 œufs, avec un taux d'éclosion allant de 40 à 75 %.

73 La limace à manteau de la Caroline est essentiellement inactive et a probablement un  
74 pouvoir de dispersion très limitée. Au cours des étés secs, on ne la trouve que dans ou  
75 sous des troncs d'arbre. En revanche, dans des conditions humides, on peut également  
76 la trouver dans la litière de feuilles. L'espèce est plus active à l'aube, au crépuscule ou  
77 la nuit. On connaît mal son alimentation, mais elle se nourrit probablement de  
78 champignons et de lichens. Elle peut également s'alimenter de bois en décomposition  
79 ou d'autres matières végétales en décomposition et jouer ainsi un rôle dans le cycle  
80 local des nutriments. La limace à manteau de la Caroline peut être l'hôte d'un certain  
81 nombre de nématodes et d'acariens parasites, et servir de proie à divers taxons  
82 (reptiles, amphibiens, oiseaux, insectes, petits mammifères et autres).

83 Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre les  
84 menaces qui pèsent actuellement sur la limace à manteau de la Caroline. La perte et la  
85 fragmentation de l'habitat ont été des menaces historiques qui ont contribué au déclin  
86 des populations, mais leurs effets actuels sont probablement négligeables dans les  
87 régions de l'Ontario où la présence de l'espèce est avérée. En raison de son faible  
88 pouvoir de dispersion et de sa dépendance à l'égard de microhabitats précis, la limace  
89 à manteau de la Caroline pourrait être particulièrement vulnérable au changement  
90 climatique et aux phénomènes météorologiques violents qui y sont associés, tels que  
91 les sécheresses, les inondations et les températures extrêmes. Les brûlages dirigés  
92 sont un outil important de gestion de l'habitat pour un grand nombre d'espèces et  
93 d'écosystèmes, mais les incendies peuvent affecter la survie des animaux vivant au sol,  
94 tels que les limaces, en modifiant ou en détruisant le microhabitat.

95 L'habitat de la limace à manteau de la Caroline peut également être dégradé par des  
96 espèces envahissantes, telles que divers types de vers de terre et de plantes non  
97 indigènes (p. ex., l'alliaire officinale [*Alliaria petiolata*] et le roseau commun, également  
98 connu sous le nom de phragmites envahissants [*Phragmites australis* ssp. *australis*]).  
99 Plusieurs limaces et escargots envahissants (p. ex., le grand luisant [*Oxychilus*  
100 *draparnaudi*] et la grande limace cendrée [*Limax maximus*]) peuvent également  
101 menacer la limace à manteau de la Caroline par une compétition directe pour la  
102 nourriture ou l'abri, mais on connaît mal les interactions entre ces espèces. En Ontario,

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement  
en réponse aux programmes de rétablissement  
pour la limace à manteau de la Caroline en Ontario

---

103 le faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*) et le dindon sauvage (*Meleagris gallopavo*),  
104 qui sont connus pour inclure des gastéropodes (limaces et escargots) à leur  
105 alimentation, pourraient également avoir un impact sur la limace à manteau de la  
106 Caroline, mais il n'y a actuellement aucune preuve que ces oiseaux se nourrissent de  
107 cette espèce.

108 Il existe encore d'importantes lacunes en matière de connaissances sur cette limace en  
109 Ontario, notamment sa répartition, sa situation et la viabilité des sous-populations, ses  
110 besoins en matière d'habitat, les interactions écologiques et les menaces qui pèsent sur  
111 elle. La présence actuelle et historique de l'espèce se limite à de petites parcelles d'un  
112 habitat très morcelé, et cette limace a besoin de conditions de microhabitat précises  
113 tout en ayant un pouvoir de dispersion limité. Le rétablissement de la limace à manteau  
114 de la Caroline nécessitera des recherches pour mieux comprendre les menaces qui  
115 pèsent sur l'espèce et les mesures d'atténuation appropriées, une surveillance  
116 permettant de confirmer la présence de l'espèce ainsi que des activités de protection et  
117 d'entretien de l'habitat existant pour garantir la persistance des sous-populations  
118 actuelles.

### 119 **Objectif de rétablissement du gouvernement**

120 L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement de la limace à manteau de la  
121 Caroline est de maintenir ou de rétablir des sous-populations autonomes là où l'espèce  
122 est présente en Ontario, lorsque cela est possible.

### 123 **Mesures**

124 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
125 partagée. Aucune agence ni aucun organisme ne dispose à lui seul des connaissances,  
126 de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes  
127 les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une  
128 coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes,  
129 d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la présente déclaration, le  
130 gouvernement a envisagé les mesures qu'il pourrait mener directement et celles que  
131 ses partenaires de conservation pourraient entreprendre avec son appui.

### 132 **Mesures menées par le gouvernement**

133 Afin de protéger et de rétablir la limace à manteau de la Caroline, le gouvernement  
134 entreprendra directement les mesures suivantes :

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement  
en réponse aux programmes de rétablissement  
pour la limace à manteau de la Caroline en Ontario

---

- 135 • Continuer de protéger la limace à manteau de la Caroline et son habitat dans le  
136 cadre de la *LEVD*.
- 137 • Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître  
138 la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (par  
139 exemple, par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas  
140 échéant).
- 141 • Continuer de surveiller les populations et d'atténuer les menaces pesant sur  
142 l'espèce et son habitat dans les zones protégées à l'échelon provincial, lorsque  
143 cela est possible et approprié.
- 144 • Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de  
145 planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en  
146 matière de protection en vertu de la *LEVD*.
- 147 • Encourager la soumission de données sur la limace à manteau de la Caroline au  
148 dépôt central de l'Ontario par l'entremise du projet du Centre d'information sur le  
149 patrimoine naturel (CIPN) sur les espèces rares de l'Ontario dans inaturalist ou  
150 directement au [CIPN](#).
- 151 • Continuer d'appuyer les partenaires (organismes de conservation, agences,  
152 municipalités et acteurs industriels) ainsi que les organismes et communautés  
153 autochtones pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la  
154 limace à manteau de la Caroline. Lorsque cela se justifie, un soutien sera  
155 apporté au moyen de financements, d'ententes, de permis ou de services  
156 consultatifs.
- 157 • Travailler avec tous les niveaux de gouvernement, les collectivités et les secteurs  
158 pour prendre des mesures liées au changement climatique, et rendre compte des  
159 progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- 160 • Poursuivre la mise en œuvre de la Loi de 2015 sur les espèces envahissantes de  
161 l'Ontario pour empêcher l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes  
162 (p. ex., phragmites envahissants) qui menacent la limace à manteau de la  
163 Caroline et son habitat en appliquant les interdictions prévues dans la Loi, selon  
164 les termes prescrits dans le règlement connexe.
- 165 • Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique contre les espèces  
166 envahissantes de l'Ontario (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement  
en réponse aux programmes de rétablissement  
pour la limace à manteau de la Caroline en Ontario

---

167 (p. ex., l'alliaire officinale [*Alliaria petiolata*] et les phragmites envahissants) qui  
168 menacent la limace à manteau de la Caroline et son habitat.

- 169 • Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de  
170 rétablissement de la limace à manteau de la Caroline dans un délai de cinq ans à  
171 compter de la publication du présent document.

172 **Mesures appuyées par le gouvernement**

173 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge nécessaires à la protection et  
174 au rétablissement de la limace à manteau de la Caroline. Le Programme d'intendance  
175 des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant  
176 « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le  
177 gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de  
178 l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *LEVD*. Il est conseillé aux  
179 autres organismes de tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou  
180 des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

181	<b>Domaine prioritaire :</b>	<b>Recherche</b>
182	Objectif :	Comblent les lacunes dans les connaissances relatives à la biologie,
183		aux menaces et aux techniques de gestion qui concernent la
184		limace à manteau de la Caroline.

185 Pour soutenir des efforts efficaces de protection et de rétablissement de la limace à  
186 manteau de la Caroline, il faut mieux connaître les causes du déclin de l'espèce.  
187 L'étude de la réaction de l'espèce aux diverses menaces connues et possibles  
188 permettra de concentrer les efforts de rétablissement sur les mesures les plus  
189 bénéfiques pour l'espèce. Il est nécessaire d'approfondir les connaissances sur la  
190 biologie de la limace à manteau de la Caroline, notamment sur son cycle biologique,  
191 ses besoins alimentaires et son pouvoir de dispersion, afin de soutenir la gestion de  
192 l'espèce et de son habitat. Pour faciliter les efforts de surveillance, il sera important  
193 d'élaborer des outils génétiques permettant d'identifier l'espèce avec certitude. Compte  
194 tenu de la rareté de l'espèce et de son aire de répartition limitée, des travaux sont  
195 également nécessaires pour déterminer si une gestion active de la population peut être  
196 nécessaire et, le cas échéant, établir la faisabilité de la mise en œuvre de telles  
197 mesures. Le cas échéant, les activités de recherche entreprises devraient prendre en  
198 compte les effets possibles sur la population ontarienne s'ils sont susceptibles de  
199 toucher des membres de l'espèce vivant dans la nature sauvage.

200 **Mesures :**

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement  
en réponse aux programmes de rétablissement  
pour la limace à manteau de la Caroline en Ontario

---

- 201 1. **(hautement prioritaire)** Étudier les effets et la gravité des menaces  
202 connues et potentielles qui pèsent sur la limace à manteau de la Caroline  
203 et son habitat, et identifier les mesures d'atténuation possibles suivant  
204 les besoins. Les domaines de recherche ciblés peuvent être les  
205 suivants :
- 206 i. l'incidence des espèces envahissantes, indigènes et introduites,  
207 telles que les limaces exotiques, les vers de terre non indigènes, les  
208 plantes envahissantes, le dindon sauvage et le faisan de Colchide;
- 209 ii. la possibilité de réduire ou de contrôler les espèces envahissantes et  
210 les espèces indigènes problématiques;
- 211 iii. les effets du changement climatique et des phénomènes  
212 météorologiques violents sur l'espèce et son habitat, et l'étendue de  
213 la capacité de l'espèce à s'adapter aux variations climatiques.
- 214 2. **(hautement prioritaire)** Étudier et élaborer des outils d'analyse  
215 génétique, tels que le codage à barres et les méthodes d'évaluation de  
216 l'ADN environnemental, afin de distinguer de manière fiable la limace de  
217 Caroline d'autres limaces d'apparence similaire présentes sur les sites  
218 (p. ex., les espèces *Philomycus*, *Pallifera* et *Megapallifera*).
- 219 3. Mener des recherches afin d'améliorer les connaissances sur la biologie  
220 et l'écologie de la limace à manteau de la Caroline, telles que les  
221 caractéristiques du cycle biologique, les fluctuations de la taille des  
222 populations, la taille minimale viable des populations, la diversité  
223 génétique, l'alimentation, le pouvoir de dispersion et la taille de l'aire de  
224 répartition d'origine.
- 225 4. Étudier la nécessité, la faisabilité et les résultats des mesures  
226 d'augmentation de la population (p. ex., élevage en captivité,  
227 reproduction assistée, programme d'avantage de croissance).

<b>Domaine prioritaire :</b>	<b>Surveillance</b>
229 Objectif :	Étudier la répartition de la limace à manteau de la Caroline en
230	Ontario, et surveiller les sous-populations existantes, leur habitat et
231	les menaces spécifiques aux sites en question.

232 Afin de mieux cibler les mesures visant à soutenir la protection et le rétablissement de  
233 la limace à manteau de la Caroline, il est important de comprendre où cette espèce est  
234 présente dans la province. L'utilisation de méthodes de relevé standard et la réalisation  
235 de relevés dans des zones où l'espèce a déjà été observée ou dans lesquelles il existe  
236 un habitat approprié contribueront à combler les lacunes dans les connaissances sur la

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement  
en réponse aux programmes de rétablissement  
pour la limace à manteau de la Caroline en Ontario

---

237 répartition de l'espèce et la situation des sous-populations. La surveillance continue des  
238 sites subsistants, de l'état de l'habitat et des menaces spécifiques aux sites aidera à  
239 comprendre les mesures de gestion appropriées requises pour chaque site. Il sera  
240 également important de contrôler l'efficacité des activités de gestion et d'adapter les  
241 méthodes de rétablissement selon les besoins.

242 **Mesures :**

243 5. **(hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un protocole  
244 normalisé de relevé et de surveillance de la limace à manteau de la  
245 Caroline en Ontario. Ce protocole doit permettre de documenter et de  
246 surveiller :

- 247 i. la présence ou l'absence sur un site, y compris les sites qui sont  
248 actuellement considérés comme occupés, les sites qui ont été  
249 historiquement occupés et qui offrent encore un habitat approprié et  
250 les nouveaux sites potentiels dans l'aire de répartition historique de  
251 l'espèce qui n'ont pas encore fait l'objet de relevés, mais qui  
252 pourraient être occupés du fait de la présence d'un habitat  
253 approprié;
- 254 ii. les caractéristiques des sous-populations (p. ex., abondance,  
255 démographie, viabilité);
- 256 iii. les menaces spécifiques aux sites;
- 257 iv. l'efficacité des activités de gestion dans les sites occupés;
- 258 v. la vérification génétique de la présence de l'espèce sur de  
259 nouveaux sites.

260	<b>Domaine prioritaire :</b>	<b>Gestion</b>
261	Objectif :	Maintenir ou améliorer l'habitat de la limace à manteau de la
262		Caroline et atténuer les menaces pesant sur les sous-populations
263		subsistantes en Ontario.

264 La limace à manteau de la Caroline peut être affectée par plusieurs menaces,  
265 notamment le changement climatique et les phénomènes météorologiques violents, les  
266 polluants ainsi que les espèces indigènes envahissantes et problématiques. Les efforts  
267 de gestion devraient se concentrer sur le maintien ou l'amélioration de l'habitat et la  
268 réduction des menaces afin de soutenir la protection et le rétablissement de l'espèce là  
269 où son existence est connue. Lorsque cela permet de favoriser la dispersion naturelle,  
270 des mesures devraient être prises pour améliorer la connectivité et renforcer l'habitat  
271 approprié aux abords immédiats de sites connus. Si les recherches déterminent qu'une

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement  
en réponse aux programmes de rétablissement  
pour la limace à manteau de la Caroline en Ontario

---

272 augmentation de la population est nécessaire pour atteindre l'objectif de rétablissement  
273 et qu'il existe des méthodes réalisables susceptibles d'aboutir à des sous-populations  
274 autonomes, des mesures d'augmentation devraient être envisagées.

275 Le succès du rétablissement dépend d'une collaboration continue entre les différents  
276 ordres de gouvernement, les propriétaires fonciers et les autres parties prenantes.  
277 L'aire de répartition connue de l'espèce se trouve essentiellement sur des terres gérées  
278 par des organismes publics ou privés à des fins de conservation. Les organisations de  
279 conservation et les partenaires locaux participent activement à l'entretien et à la  
280 restauration de ces zones (p. ex., par des brûlages dirigés) afin de soutenir la protection  
281 et le rétablissement de diverses espèces en péril. Étant donné l'incidence que certaines  
282 activités de gestion peuvent avoir sur la limace à manteau de la Caroline, la  
283 collaboration dans le cadre de ces efforts permettra d'améliorer la protection et le  
284 rétablissement de toutes les espèces en péril présentes.

285 **Mesures :**

286 6. **(hautement prioritaire)** Collaborer avec les municipalités, les  
287 partenaires de la conservation, les propriétaires fonciers et les  
288 responsables de la gestion des terres pour entreprendre la restauration  
289 ou l'amélioration de l'habitat afin d'atténuer les menaces et d'améliorer la  
290 qualité et la disponibilité de l'habitat pour la limace à manteau de la  
291 Caroline, notamment :

292 i. identifier, protéger ou créer un microhabitat approprié (p. ex., en  
293 renforçant l'abondance et la diversité des troncs d'arbres indigènes  
294 en décomposition au stade avancé, de la litière de feuilles et des  
295 champignons);

296 ii. améliorer la connectivité entre les habitats occupés (p. ex., en  
297 plantant des haies, des bandes de végétation herbacée et des  
298 polycultures [espèces végétales multiples]);

299 iii. atténuer les effets des espèces envahissantes et des espèces  
300 indigènes problématiques en utilisant des approches fondées sur  
301 des données probantes (p. ex., des pratiques exemplaires de  
302 gestion qui minimisent les risques pour les espèces en péril)  
303 chaque fois que cela est possible;

304 iv. limiter les intrants chimiques (p. ex., pesticides et métaux lourds)  
305 dans les habitats occupés et les habitats qui les relie.

306 7. Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion spécifiques aux sites,  
307 qui identifient et atténuent les menaces pesant sur la limace à manteau

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement  
en réponse aux programmes de rétablissement  
pour la limace à manteau de la Caroline en Ontario

---

308 de la Caroline et son habitat, ou mettre à jour les plans de gestion  
309 existants selon le cas. Les plans devraient prendre en compte les  
310 incidences des stratégies de gestion en cours pour d'autres espèces  
311 (p. ex., application de pesticides, brûlages dirigés).

312 8. Si cela est jugé nécessaire et faisable, mettre en œuvre, surveiller et  
313 adapter des mesures d'augmentation pour les sous-populations locales,  
314 en mettant l'accent sur les populations qui présentent un risque élevé de  
315 disparition et une forte probabilité de devenir autonomes.

316 **Domaine prioritaire :** **Sensibilisation et mobilisation**

317 Objectif : Accroître le niveau de sensibilisation et de participation du public à  
318 la protection et au rétablissement de la limace à manteau de la  
319 Caroline.

320 Le fait de sensibiliser davantage le public à cette espèce et d'encourager la participation  
321 à la surveillance contribuera aux efforts de rétablissement en déterminant les lieux de la  
322 province où vit la limace à manteau de la Caroline, y compris sur des terres privées. Il  
323 est également important d'améliorer la sensibilisation à l'espèce et aux menaces qui  
324 pèsent sur elle parmi les partenaires de conservation qui envisageraient de mener des  
325 efforts d'intendance ou qui participent à l'élaboration de plans de gestion des propriétés.

326 **Mesures :**

327 9. Élaborer un outil d'identification pour illustrer les différences entre la  
328 limace à manteau de la Caroline et d'autres espèces d'aspect similaire,  
329 et distribuer cet outil aux responsables de la gestion des terres, aux  
330 groupes de naturalistes et aux scientifiques citoyens.

331 10. Demander à des bénévoles (p. ex., naturalistes, responsables de la  
332 gestion des terres, experts) de participer aux relevés et aux efforts de  
333 surveillance et d'intendance en faveur de la limace à manteau de la  
334 Caroline.

335 **Mise en œuvre des mesures**

336 Le Programme d'intendance des espèces en péril peut offrir une aide financière pour la  
337 mise en œuvre de mesures. Il est conseillé aux partenaires de conservation de discuter  
338 avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des  
339 Parcs de propositions de projets se rapportant aux mesures énoncées dans la présente  
340 déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les  
341 exigences de la *LEVD*, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement  
en réponse aux programmes de rétablissement  
pour la limace à manteau de la Caroline en Ontario

---

342 exemption réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation  
343 et/ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en  
344 œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de l'évolution des priorités  
345 touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité  
346 des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des  
347 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du  
348 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

349 **Mesures de rendement**

350 Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de  
351 rétablissement de la limace à manteau de la Caroline seront évalués en fonction des  
352 mesures de rendement suivantes :

- 353
- 354 • D'ici 2034, le nombre total de sous-populations de l'espèce en Ontario sera  
355 égal ou supérieur à sept.

356 **Examen des progrès accomplis**

357 La *LEVD* exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès  
358 réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la  
359 date indiquée dans la déclaration du gouvernement. Cette date a été fixée à cinq ans.  
360 L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour assurer la  
361 protection et le rétablissement de la limace à manteau de la Caroline.

362 **Remerciements**

363 Nous tenons à remercier de leur dévouement à la protection et au rétablissement des  
364 espèces en péril toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration des programmes  
365 de rétablissement et de la déclaration du gouvernement pour la limace à manteau de la  
366 Caroline (*Philomycus carolinianus*) en Ontario.

367 **Renseignements supplémentaires :**

368 Consultez le site Web consacré aux espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil).  
369 Pour communiquer avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature  
370 et des Parcs :  
371 1 800 565-4923  
372 ATS : 1 855 515-2759  
373 [www.ontario.ca/environnement](http://www.ontario.ca/environnement)